

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 AVRIL 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/03/2024, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>		
<b>CHARGES DE STRUCTURE PORTEES PAR LE BUDGET PRINCIPAL : REVERSEMENT PAR LES BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET DECHETS DE L'ANNEE 2024</b>		
<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 29/03/2024	<b><u>Date d'affichage de la délibération</u></b> 09/04/2024	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude

**Etaient présents : 111**

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUSSEAU Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LÉBOUC Michel, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyllaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRIMAS Sophie, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (**140**)

**Absent(s) représenté(s) : 22**

BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse  
BISCHEROUR Albert a donné pouvoir à HAMARD Patricia  
CHARNALLET Hervé a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne  
CONTE Karine a donné pouvoir à DEBUISSER Michèle  
DANFAKHA Papa-Waly a donné pouvoir à MACKOWIAK Ghyslaine  
DIOP Dieynaba a donné pouvoir à GIRAUD Lionel  
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à HERVIEUX Edwige  
EL BELLAJ Jamila a donné pouvoir à COGNET Raphaël  
FAVROU Paulette a donné pouvoir à OLIVIER Sabine  
GRIMAUD Lydie a donné pouvoir à MEUNIER Patrick  
JOSSEAUME Dominique a donné pouvoir à DE LAURENS Benoît  
KHARJA Latifa a donné pouvoir à SATHOUD Innocente-Félicité  
KOENIG-FILISIKA Honorine a donné pouvoir à BOURE Denis  
LITTIÈRE Mickaël a donné pouvoir à FONTAINE Franck  
MARIAGE Joël a donné pouvoir à MOISAN Bernard

PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc  
PRELOT Charles a donné pouvoir à BROSSE Laurent  
QUIGNARD Martine a donné pouvoir à WOTIN Maël  
SAINZ Luis a donné pouvoir à BLONDEL Mireille  
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude  
SOUSSI Elsa a donné pouvoir à NICOT Jean-Jacques  
VIREY Louis-Armand a donné pouvoir à ESCRIBANO-OBEJO Maria

**Absent(s) non représenté(s) : 0**

**Absent(s) non excusé(s) : 7**

ANCELOT Serge, BORDG Michaël, CHARBIT Jean-Christophe, DAUGE Patrick, JUMEAUCOURT Philippe, LEMARIE Lionel, VOYER Jean-Michel

**127 POUR :**

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUUC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

**4 CONTRE :**

CALLONNEC Gaël, ESCRIBANO-OBEJO Maria, MINARIK Annie, VIREY Louis-Armand

**1 ABSTENTION :**

NAUTH Cyril

**1 NE PREND PAS PART :**

EL ASRI Sabah

# EXPOSÉ

La présente délibération a pour objet d'identifier les charges de structure supportées par le budget principal et de fixer les montants à facturer par le budget principal en 2024 aux budgets annexes eau potable, assainissement et déchets.

En 2020, la Communauté urbaine a entrepris une démarche de calcul des coûts complets des services en ayant recours à des opérations de comptabilité analytique, permettant d'intégrer les charges de structure (en particulier fonctions supports : ressources humaines, finances, juridiques...) dans les coûts des services.

Cette démarche répond à la nécessité d'identifier les charges et produits rattachables aux différentes missions de service public assumées par la Communauté urbaine, pour en identifier le coût et en fixer les conditions de financement.

S'agissant des services d'eau potable et d'assainissement, ces derniers relevant chacun d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), le recours à un budget distinct du budget principal constitue une obligation. Il convient, dès lors, de recenser et d'affecter l'ensemble des moyens fonctionnels que la Communauté urbaine met à leur disposition.

S'agissant de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, le budget annexe déchets retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de la compétence dans une comptabilité distincte et individualisée, permettant ainsi de disposer d'une meilleure lisibilité du service public de gestion des déchets, tant au niveau de son coût que de son financement. Il convient, dès lors, de fixer le montant à facturer par le budget principal au budget annexe déchets au titre des charges de structure de l'année 2024.

## Rappel du périmètre d'identification des charges de structure au sein du budget principal de la Communauté urbaine.

L'ensemble des services de la Communauté urbaine bénéficie de prestations mutualisées appelées charges de structure correspondant à l'ensemble des moyens fonctionnels mis à sa disposition.

Les charges de structure concernent essentiellement les coûts des prestations rendues par les directions support au bénéfice des services, mais non affectables directement à ces activités compte tenu de leur mutualisation au sein de la Communauté urbaine.

Elles sont liées à l'existence même de la Communauté urbaine et permettent en particulier d'assurer le fonctionnement des services en termes d'administration générale, de services financiers et comptables, de service informatique, de ressources humaines, de service des marchés, de service communication, etc.

Les charges de structure du budget principal peuvent ainsi être définies comme les dépenses de fonctionnement des services supports suivants :

- Assemblée locale - indemnité élus ;
- Service finances ;
- Service ressources humaines ;
- Systèmes d'information ;
- Administration générale (hors bâtiments) ;
- Administration générale (bâtiments) ;
- Service communication.

## Rappel de la méthodologie de répartition des charges de structure par services

La répartition des charges de structure sur les différents services opérationnels de la Communauté urbaine repose sur l'utilisation de clés de répartition communes (unités d'œuvre) qui s'appliquent aux charges de structure telles que définies au point précédent.

Les unités d'œuvre retenues par la Communauté urbaine sont celles proposées par le guide méthodologique Matrice des coûts et méthode compta coûts publié par l'ADEME.

Ainsi, les charges de structure du budget principal pourront être ventilées sur les différents services de la Communauté urbaine, au regard de leurs unités d'œuvre respectives à savoir : le nombre d'agents (RH), le nombre de postes informatiques (DSI), le nombre de mandats (finances), les mètres carrés

occupés au sein des bâtiments administratifs (administration générale - bâtiments), le montant des dépenses de fonctionnement (administration générale), nombre de vice-présidents (assemblée locale, communication).

Montants des charges de structure du budget principal et calcul du montant à facturer aux budgets annexes eau potable, assainissement et déchets au titre de l'année 2024.

Au regard des éléments du dernier compte administratif du budget principal approuvé, à savoir celui de l'exercice 2022, les dépenses de fonctionnement relatives aux charges de structure du budget principal s'élève à 19 510 242 €. Il est à noter que les comptes administratifs et de gestion 2023 ne sont pas encore arrêtés à la date de rédaction de la présente délibération et ne peuvent dès lors être considérés comme référence de calcul.

Au regard des unités d'œuvre des services publics eau potable, assainissement et gestion des déchets, le montant des charges de structure se répartit de la manière suivante sur les budgets annexes eau potable, assainissement et déchets :

CHARGES DE STRUCTURE BP 2024	Montant des charges de structure du budget général de la Communauté urbaine (CA 2022)	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT		BUDGET ANNEXE EAU POTABLE	
		% Répartition	Montant des charges de structure	% Répartition	Montant des charges de structure
Assemblée locale - indemnité élus	2 128 933 €	4,80%	102 116 €	1,28%	27 194 €
Service finances	2 368 446 €	16,44%	389 382 €	7,02%	166 277 €
Service RH	2 814 618 €	2,77%	78 039 €	1,29%	36 418 €
DSI	1 027 473 €	4,07%	41 824 €	1,90%	19 518 €
Administration générale (hors Bâtiments)	7 160 286 €	10,11%	723 626 €	2,69%	192 708 €
Administration générale (Bâtiments)	3 033 943 €	8,50%	257 790 €	2,26%	68 652 €
Service communication	976 543 €	4,80%	46 841 €	1,28%	12 474 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>19 510 242 €</b>	<b>8,40%</b>	<b>1 639 618 €</b>	<b>2,68%</b>	<b>523 241 €</b>

CHARGES DE STRUCTURE BP 2024	Montant des charges de structure du budget général de la Communauté urbaine (CA 2022)	BUDGET ANNEXE DECHETS	
		% Répartition	Montant des charges de structure
Assemblée locale - indemnité élus	2 128 933 €	6,67%	141 929 €
Service finances	2 368 446 €	8,20%	194 131 €
Service RH	2 814 618 €	4,71%	132 667 €
DSI	1 027 473 €	5,43%	55 765 €
Administration générale (hors Bâtiments)	7 160 286 €	17,80%	1 274 301 €
Administration générale (Bâtiments)	3 033 943 €	9,52%	288 928 €
Service communication	976 543 €	6,67%	65 103 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>19 510 242 €</b>	<b>11,03%</b>	<b>2 152 824 €</b>

Ainsi,

- sur la base des éléments du dernier compte administratif approuvé (CA 2022), le montant total des charges de structure du budget principal s'établit à 19 510 242 € ;
- une part de 2,70 % des charges de structure de la communauté urbaine est imputable au budget annexe eau potable pour un montant de 523 241 € ;
- une part de 8,40 % des charges de structure de la Communauté urbaine est imputable au budget annexe assainissement pour un montant de 1 639 618 € ;
- une part de 11,03 % des charges de structure de la Communauté urbaine est imputable au budget annexe déchets pour un montant de 2 152 824 €.

Les montants des charges de structure proposés au titre du budget primitif 2022 pour les budgets annexes eau potable, assainissement et déchets sont les suivants :

- pour le budget annexe eau potable : 523 241 € ;
- pour le budget annexe assainissement : 1 639 618 € ;
- pour le budget annexe déchets : 2 152 824 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de fixer les montants à facturer par le budget principal aux budgets annexes eau potable, assainissement et déchets au titre des charges de structure de l'année 2024, comme suit :
  - o pour le budget annexe eau potable : 523 241 € ;
  - o pour le budget annexe assainissement : 1 639 618 € ;
  - o pour le budget annexe déchets : 2 152 824 €.
- de préciser les imputations comptables des montants facturés sur chacun des budgets annexes eau potable, assainissement et déchets, ainsi que sur le budget principal :
  - o Le montant des charges de structure, imputable au service public eau potable, sera comptabilisé comme suit :
    - en dépenses de la section d'exploitation du budget annexe eau potable, au chapitre 011, nature 62871, antenne 8111 ;
    - en recette de la section de fonctionnement du budget principal, au chapitre 70, nature 708722, antenne 8111.
  - o Le montant des charges de structure, imputable au service public assainissement, sera comptabilisé comme suit :
    - en dépenses de la section d'exploitation du budget annexe assainissement, au chapitre 011, nature 6287, antenne 8112 ;
    - en recette de la section de fonctionnement du budget principal, au chapitre 70, nature 708722, antenne 8112.
  - o Le montant des charges de structure, imputable au service public déchets, sera comptabilisé comme suit :
    - en dépenses de la section de fonctionnement du budget annexe déchets, au chapitre 011, nature 62871, antenne 8120 ;
    - en recette de la section de fonctionnement du budget principal, au chapitre 70, nature 708722, antenne 8120.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et son article L. 2224-2,

**VU** les nomenclatures M57 et M4,

**VU** le guide relatif aux flux financiers réciproques dans le secteur public local élaboré par le comité de fiabilité des comptes locaux de septembre 2018,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission 1 - Affaires générales le 26 mars 2024,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : FIXE** les montants à facturer par le budget principal aux budgets annexes eau potable, assainissement et déchets au titre des charges de structure de l'année 2024, comme suit :

- Pour le budget annexe eau potable : 523 241 € (cinq-cent-vingt-trois-mille-deux-cent-quarante-et-un euros) ;
- Pour le budget annexe assainissement : 1 639 618 € (un-million-six-cent-trente-neuf-mille-six-cent-dix-huit euros) ;
- Pour le budget annexe déchets : 2 152 824 € (deux-millions-cent-cinquante-deux-mille-huit-cent-vingt-quatre euros).

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les montants à facturer par le budget principal aux budgets annexes seront imputés de la manière suivante sur chacun des budgets annexes eau potable, assainissement et déchets, ainsi que sur le budget principal :

- Le montant des charges de structure, imputable au service public eau potable, sera comptabilisé comme suit :
  - o en dépenses de la section d'exploitation du budget annexe eau potable, au chapitre 011, nature 62871, antenne 8111 ;
  - o en recette de la section de fonctionnement du budget principal, au chapitre 70, nature 708722, antenne 8111.
- Le montant des charges de structure, imputable au service public assainissement, sera comptabilisé comme suit :
  - o en dépenses de la section d'exploitation du budget annexe assainissement, au chapitre 011, nature 6287, antenne 8112 ;
  - o en recette de la section de fonctionnement du budget principal, au chapitre 70, nature 708722, antenne 8112.
- Le montant des charges de structure, imputable au service public déchets, sera comptabilisé comme suit :
  - o en dépenses de la section de fonctionnement du budget annexe déchets, au chapitre 011, nature 62871, antenne 8120 ;
  - o en recette de la section de fonctionnement du budget principal, au chapitre 70, nature 708722, antenne 8120.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 09/04/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 09/04/2024

Exécutoire le : 09/04/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 4 avril 2024



ZAMMIT-POPESCU Cécile